

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 004-429/16/BM**

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE)**

**MET 16/617/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération PEDD 008-1295/15/CC le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, afin de préciser la stratégie de Marseille Provence Métropole en matière de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, ce Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 006-1470/15/CC le Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'eau potable de l'agglomération de Marseille.

Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques que Marseille Provence Métropole s'engage à conduire sur la période 2015-2018. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 55 660 000 euros HT. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage, sous réserve du respect effectif du programme d'actions, à majorer le taux de ses aides dont le montant pourra atteindre 14 301 100 euros HT.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016**

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEDD 008-1295/15/CC portant sur l'adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ce projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération « vannes de régulation branche mère amont/aval » dont l'aide s'élève à 1 119 864 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe eau 2016 et suivants - Sous politique : F160– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI